

Recommandation relative à l'harmonisation des extraits d'actes de l'état civil

adoptée par l'Assemblée Générale de Madrid le 7 septembre 1990

La Commission Internationale de l'Etat Civil,

Considérant qu'il y a lieu en ce qui concerne le cadre et la teneur des extraits d'actes de l'état civil de compléter la Recommandation relative à l'harmonisation des actes de l'état civil adoptée par l'Assemblée Générale de Lisbonne le 10 septembre 1987,

Recommande aux Etats membres de la Commission Internationale de l'Etat Civil de s'inspirer des directives suivantes:

1. Les extraits des actes de naissance, de mariage et de décès, établis conformément aux formules annexées, sont, en premier lieu et selon le cas, la reproduction des volets 1 ou 2 de ces actes, après intégration des mentions qui les concernent, ce en conformité de la Recommandation relative à la publicité des registres et des actes de l'état civil adoptée par l'Assemblée Générale de Rome le 5 septembre 1984.
2. Ces extraits comprennent un autre volet où sont inscrites les indications obligatoires ou facultatives qui, particulières à certains Etats, sont prévues par la législation interne de ces derniers.
3. Un dernier volet contient les inscriptions de nature administrative relatives à la date de délivrance de l'extrait, à la conformité de l'extrait avec l'acte original et à l'identification de l'officier de l'état civil compétent signataire de l'extrait.
4. A l'exception des mentions déjà intégrées, visées aux points 1 et 2, la partie libre qui suit les volets sert à reproduire chronologiquement les mentions relatives aux différents actes qu'elles concernent indépendamment des volets auxquels elles se rapportent et telles que la législation de chaque Etat les prévoit.

Rapport explicatif

adopté par l'Assemblée Générale le 7 septembre 1990 à Madrid

A) Généralités

Ce sont les extraits qui, en pratique, fournissent les preuves des informations en matière d'état civil et en permettent les échanges.

Si les Etats, appliquant en cela la Recommandation relative à l'harmonisation des actes de l'état civil adoptée par l'Assemblée Générale de Lisbonne le 10 septembre 1987, donnent la forme documentaire à leurs actes de l'état civil, l'établissement des extraits en sera facilité puisqu'ils reproduiront en premier lieu et selon le cas, les volets 1 ou 1 et 2 de ces actes.

Il appartiendra à la loi interne de chaque Etat de fixer les énonciations qui, dans les extraits, seraient susceptibles d'établir la filiation et par conséquent celles qui doivent faire l'objet d'une publicité restreinte.

B) Contenu des extraits

Chaque extrait comporte l'indication du Service de l'état civil rédacteur de l'acte et les références d'établissement de cet acte.

En ce qui concerne les énonciations des premier et deuxième volets, il convient de se reporter aux rubriques correspondantes du rapport explicatif de la Recommandation relative à l'harmonisation des actes de l'état civil adoptée à Lisbonne le 10 septembre 1987. Il sera loisible à chaque Etat d'indiquer dans le troisième volet les énonciations et les indications propres à sa législation interne telles que le lieu et le numéro du registre des familles, le numéro d'identité, certaines indications relatives aux père et mère (date et lieu de naissance, mariage, domicile). La partie laissée en blanc en bas des formules est destinée à l'inscription des mentions ou annotations ultérieures non intégrées aux volets 1 ou 2 (par exemple décision de divorce, de séparation de corps). Il y aura lieu, lorsque l'extrait est destiné à être délivré à tout requérant, de veiller au respect des dispositions de la Recommandation relative à la publicité des registres et des actes de l'état civil adoptée par l'Assemblée Générale de Rome le 5 septembre 1984. Bien entendu, dans le cas où ces mentions ne pourraient pas prendre place dans la partie libre, il sera loisible de les porter sur une page séparée.

Enfin en ce qui concerne le dernier volet, celui-ci contient la date de délivrance de l'extrait, l'identification et la signature de l'officier de l'état civil attestant la conformité de l'extrait avec l'acte et le sceau.

ETAT

Service de l'état civil de

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N°

NOM :
Prénoms :
Date, heure et minute de la naissance :
Lieu de naissance :
Sexe :

F	PERE	NOM:	
		Prénoms :	
	MERE	NOM:	
		Prénoms :	
I			
L			
I			
A			
T			
I			
O			
N			

--

DATE DE DELIVRANCE	
IDENTIFICATION ET SIGNATURE DE L'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL ATTESTANT LA CONFORMITE DE L'EXTRAIT AVEC L'ACTE. SCEAU.	

ETAT

Service de l'état civil de

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N°

NOM : Prénoms : Date, heure et minute de la naissance : Lieu de naissance : Sexe :

DATE DE DELIVRANCE	
IDENTIFICATION ET SIGNATURE DE L'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL ATTESTANT LA CONFORMITE DE L'EXTRAIT AVEC L'ACTE. SCEAU.	

ETAT

Service de l'état civil de

EXTRAIT DE L'ACTE DE MARIAGE N°

E P O U X	NOM :
	Prénoms :
	Date de naissance :
	Lieu de naissance :
	Nom après mariage :
E P O U S E	NOM :
	Prénoms :
	Date de naissance :
	Lieu de naissance :
	Nom après mariage :
Date du mariage :	
Lieu du mariage :	

F I L I A T I O N	E	PERE	NOM :
	P		Prénoms :
	O		
	U	MERE	NOM:
A T I O N	X		Prénoms :
	E		
	P	PERE	NOM :
	O		Prénoms :
N	U		
	S	MERE	NOM:
E		Prénoms :	

--

DATE DE DELIVRANCE	
IDENTIFICATION ET SIGNATURE DE L'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL ATTESTANT LA CONFORMITE DE L'EXTRAIT AVEC L'ACTE. SCEAU.	

ETAT

Service de l'état civil de

EXTRAIT DE L'ACTE DE MARIAGE N°

E	NOM :
P	Prénoms :
O	Date de naissance :
U	Lieu de naissance :
X	Nom après mariage :
E	NOM :
P	Prénoms :
O	Date de naissance :
U	Lieu de naissance :
S	Nom après mariage :
E	
Date du mariage :	
Lieu du mariage :	

--

DATE DE DELIVRANCE	
IDENTIFICATION ET SIGNATURE DE L'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL ATTESTANT LA CONFORMITE DE L'EXTRAIT AVEC L'ACTE. SCEAU.	

ETAT

Service de l'état civil de

EXTRAIT DE L'ACTE DE DECES N°

NOM : Prénoms : Date et lieu de naissance : Sexe : Domicile ou résidence habituelle : Nom du conjoint : Prénoms du conjoint :
Date, heure et minute du décès : Lieu du décès :

F I L I A T I O N	PERE	NOM :	
		Prénoms :	
	MERE	NOM :	
		Prénoms :	

--

DATE DE DELIVRANCE	
IDENTIFICATION ET SIGNATURE DE L'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL ATTESTANT LA CONFORMITE DE L'EXTRAIT AVEC L'ACTE. SCEAU.	

ETAT

Service de l'état civil de

EXTRAIT DE L'ACTE DE DECES N°

NOM : Prénoms : Date et lieu de naissance : Sexe : Domicile ou résidence habituelle : Nom du conjoint : Prénoms du conjoint :
Date, heure et minute du décès : Lieu du décès :

--

DATE DE DELIVRANCE	
IDENTIFICATION ET SIGNATURE DE L'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL ATTESTANT LA CONFORMITE DE L'EXTRAIT AVEC L'ACTE. SCEAU.	